

10423/17

(OR. en)

PRESSE 37
PR CO 37

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3550^e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 19 juin 2017

Président **Jose A. Herrera**
Ministre maltais du développement durable, de
l'environnement et du changement climatique

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Secteurs ne relevant pas du SEQE: répartition de l'effort et UTCATF	4
Accord de Paris	6
Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie	6
Divers	14
– Projet relatif à l'élaboration de plans d'adaptation urbaine pour les villes polonaises de plus de 100 000 habitants	14
– Ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal	14
– Train de mesures sur les déchets	15
– Réunions internationales récentes	15
– Conférence internationale sur le rôle des femmes dans les régions de montagne (Alpbach, Tyrol, 18 et 19 avril 2017)	15
– Résultats de la conférence des Nations unies sur les océans (New York, du 5 au 9 juin 2017)	16
– Déclaration de Vienne: dialogue des autorités chargées des nanomatériaux (Vienne, 29 et 30 mars 2017)	16
– Programme de travail (juillet à décembre 2017)	16

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Conférence des parties à la convention de Minamata sur le mercure	17
---	----

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS

– Exigences de fonds propres applicables aux banques	18
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE AND HOME AFFAIRS

–	Échange automatisé de données	18
---	-------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Secteurs ne relevant pas du SEQE: répartition de l'effort et UTCATF

La présidence maltaise a présenté son rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les propositions relatives à un règlement sur la répartition de l'effort et à un règlement concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (règlement UTCATF). Avec la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), ces deux propositions législatives couvrant les secteurs qui ne relèvent pas du SEQE constituent les principaux instruments dont disposent l'UE et ses États membres pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de l'UE fixé pour l'horizon 2030 et, ainsi, tenir l'engagement qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord de Paris.

Compte tenu des développements récents au niveau international dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, et dans la perspective de la conférence sur les changements climatiques COP23, qui aura lieu prochainement à Bonn, les ministres ont souligné qu'aujourd'hui, plus que jamais, l'UE devait avancer sur ces dossiers afin de respecter l'engagement qu'elle a souscrit dans le cadre de l'Accord de Paris et de conserver sa crédibilité en tant que leader mondial en matière de lutte contre le changement climatique.

Les ministres se sont félicités, d'une manière générale, des progrès considérables accomplis au cours de la présidence maltaise, certaines délégations déplorant néanmoins qu'il n'ait pas été possible de soumettre, lors de la réunion du 19 juin, une orientation générale sur les dossiers ne relevant pas du SEQE.

Le débat politique a porté principalement sur deux questions cruciales, une pour chaque dossier, que la présidence considérait comme déterminantes pour permettre de faire avancer les négociations: une nouvelle réserve de sécurité à inclure dans le règlement sur la répartition de l'effort et la fixation de niveaux de référence nationaux pour les forêts dans le règlement UTCATF.

En ce qui concerne le règlement sur la répartition de l'effort, les délégations ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la présidence pour trouver des compromis et la plupart d'entre elles étaient disposées à discuter de la réserve de sécurité à titre de piste de progrès possible. Elles ont néanmoins indiqué que des aspects fondamentaux de cette réserve devaient encore être précisés, tels que son montant total, la manière dont elle est constituée et comment elle est répartie entre les États membres éligibles.

Si certains États membres se sont déclarés disposés à augmenter la taille de la réserve, certains autres ont déclaré qu'il était nécessaire de limiter son montant global.

Plusieurs États membres ont estimé que les éléments centraux de la proposition initiale de la Commission, tels que le point de départ de la trajectoire de réduction linéaire, devaient être gardés intacts. D'autres délégations ont toutefois suggéré de modifier le point de départ proposé par la Commission, qui ne tient, selon elles, pas suffisamment compte des efforts anticipés fournis pour réduire les émissions. Pour ces délégations, il faudrait se fonder sur les objectifs des États membres pour l'année 2020.

À plusieurs reprises au cours du débat, les ministres ont mis l'accent sur la nécessité absolue de concilier souplesse et incitations en faveur de la réduction des émissions et ont souligné qu'il fallait préserver l'intégrité environnementale.

En ce qui concerne le règlement UTCATF, quelques États membres se sont prononcés en faveur de la proposition de la présidence visant à fixer des niveaux de référence nationaux pour les forêts fondés sur une période de référence historique s'étendant de 2000 à 2009, mais également d'inclure un seuil national afin d'offrir plus de souplesse à ces États membres disposant d'importantes surfaces de forêts.

Plusieurs délégations ont toutefois fait valoir que le texte de la présidence porterait atteinte à l'intégrité environnementale de la proposition et elles se sont au contraire déclarées favorables au maintien du texte initial de la Commission fondé sur une période de référence historique allant de 1990 à 2009. Un grand nombre d'entre elles ont admis la nécessité d'introduire une certaine forme de souplesse, dont l'étendue et les modalités devaient toutefois faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Les résultats du débat politique concernant le règlement sur la répartition de l'effort et le règlement UTCATF fourniront des orientations précieuses afin de structurer les travaux futurs au sein du Conseil et de dégager une orientation générale avant la tenue prochaine de la COP23.

[Secteurs ne relevant pas du SEQE - Rapport sur l'état d'avancement des travaux](#)

Accord de Paris

Au cours d'une session publique, le Conseil s'est penché sur les développements récents dans le domaine de la lutte contre le changement climatique au niveau international. Les ministres de l'environnement se sont exprimés sur la regrettable décision prise par l'administration américaine concernant le retrait unilatéral des États-Unis de l'Accord de Paris.

Les ministres ont accueilli favorablement les conclusions adoptées le même jour par leurs homologues des affaires étrangères sur le même sujet. De même, les ministres de l'environnement ont réaffirmé l'attachement unanime et indéfectible de l'UE et de ses États membres à une mise en œuvre complète et rapide de cet accord mondial juridiquement contraignant.

Les déclarations formulées par tous les États membres lors du débat public constituent un message fort adressé à la communauté internationale sur le leadership mondial que l'UE entend assumer dans la lutte contre le changement climatique.

Les ministres ont souligné la coopération qu'ils ont engagée avec les partenaires internationaux dans le cadre de l'Accord de Paris, notamment avec les pays les plus vulnérables. Par ailleurs, ils ont marqué leur soutien aux acteurs et aux autorités au niveau local ou des États fédérés qui, aux États-Unis, restent déterminés et prêts à se conformer aux objectifs fixés dans le cadre de l'Accord de Paris.

[Voir les conclusions](#)

[Historique - page sur le sujet](#)

Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie. Les ministres ont exprimé leur soutien au plan d'action de l'UE qui entend remédier aux lacunes actuelles relevées dans la mise en œuvre des directives sur la nature (oiseaux et habitats) et libérer tout le potentiel de ces directives.

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

RAPPELANT le nouveau programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies au cours de sa 70^e session, tenue le 25 septembre 2015 et SOULIGNANT les objectifs prioritaires du programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 intitulé "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (septième programme d'action pour l'environnement - 7^e PAE)¹;

¹ Décision n° 1386/2013/UE du 20 novembre 2013.

RAPPELANT ses conclusions du 16 décembre 2015 sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020¹;

RAPPELANT ses conclusions sur le rapport spécial n° 01/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000"²;

NOTANT que, bien que l'Europe compte certaines des régions les plus densément peuplées du monde, elle possède également un patrimoine naturel très riche et varié, qui constitue un élément intrinsèque et essentiel de son capital naturel, social, culturel et économique et doit dès lors être protégé, faire l'objet d'une grande attention et être conservé dans l'intérêt de la nature, des populations et de l'économie;

SOULIGNANT que les directives sur la nature³ sont des composantes fondamentales de la protection de la nature en Europe et qu'elles ont jusqu'à présent joué un rôle crucial pour atteindre cet objectif; et RÉAFFIRMANT le rôle important qu'elles exercent pour atteindre les objectifs du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté par la CDB, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique;

CONSIDÉRANT que, malgré les nombreux efforts déployés, l'état de conservation d'un certain nombre d'espèces et d'habitats protégés en vertu des directives sur la nature continue de subir de fortes pressions résultant des pratiques non durables dans des secteurs économiques tels que l'agriculture, la foresterie, la pêche et les infrastructures ainsi que de l'impact du changement climatique et des espèces exotiques envahissantes;

SOULIGNANT que l'évaluation globale des directives sur la nature, dénommée "bilan de santé", entreprise par la Commission dans le cadre de son engagement à améliorer la réglementation, en consultation avec les États membres et un large éventail de parties prenantes, y compris les citoyens, a révélé que les directives sur la nature, en tant que pierre angulaire d'une politique plus large de l'UE en matière de biodiversité, sont adaptées à leur finalité mais que leurs objectifs et leur plein potentiel ne peuvent être réalisés que si leur mise en œuvre est sensiblement améliorée⁴;

¹ Doc. 15389/15.

² Doc. 9645/17.

³ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive "Habitats") (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7) et directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux") (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

⁴ Doc. 15671/16 - SWD(2016) 472 final (Document de travail des services de la Commission: bilan de qualité de la législation de l'UE sur la nature (directives "Oiseaux" et "Habitats")).

FAISANT OBSERVER QUE le bilan de santé a recensé des lacunes importantes en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des directives sur la nature et a relevé la nécessité de poursuivre les efforts, y compris en travaillant en partenariat avec les différentes communautés de parties prenantes au sein des États membres et à travers l'UE pour obtenir des résultats concrets sur le terrain, en renforçant l'intégration des objectifs liés à la nature dans d'autres domaines politiques, en améliorant les connaissances et l'accès aux données, en renforçant l'application et en affectant des ressources supplémentaires;

CONSTATANT que le bilan de santé a montré que, lorsque des actions ciblées sont menées à une échelle suffisamment large, l'état de conservation des espèces et des habitats s'améliore et enregistre parfois de remarquables rétablissements;

SOULIGNANT que le patrimoine naturel de l'Europe est inextricablement lié à la qualité de vie de ses citoyens et aux divers secteurs de l'économie européenne et que les investissements dans la conservation de la nature et son exploitation durable offrent des possibilités et créent de la valeur pour la nature, les populations et l'économie;

SE FÉLICITANT DE l'institution d'une "Journée européenne Natura 2000" qui sera célébrée chaque année le 21 mai et à l'occasion de laquelle des actions de sensibilisation et des activités de mise en réseau seront organisées dans l'ensemble de l'UE;

1. SALUE la communication de la Commission sur un plan d'action¹ visant à contribuer à améliorer et stimuler la mise en œuvre des directives sur la nature et la réalisation de leurs objectifs, ainsi qu'à renforcer leur cohérence avec les objectifs socio-économiques et à mobiliser la participation des autorités nationales, régionales et locales, des parties prenantes et des citoyens;
2. SOULIGNE l'importance de renforcer la participation des parties prenantes au niveau national, régional et local, étant donné la forte dimension territoriale des directives sur la nature;
3. SE FÉLICITE du rôle que les institutions de l'UE peuvent jouer pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action, et en particulier le Comité des régions en ce qui concerne la sensibilisation et les actions favorisant l'appropriation aux niveaux régional et local;

¹ Doc. 8643/17 - COM(2017) 198 final + ADD 1 - SWD(2017) 139 final.

4. compte tenu des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, conformément à la directive "Habitats", RECONNAÎT le potentiel du plan d'action pour contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre pratique des directives sur la nature et à la progression vers l'objectif européen consistant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques d'ici à 2020¹, ce qui bénéficierait à la nature, aux populations et à l'économie de l'Europe;
5. CONSTATE que les quatre domaines d'intervention prioritaires du plan d'action donnent suite aux conclusions du bilan de santé, et dès lors:

Au titre de la priorité A: améliorer les lignes directrices et les connaissances et garantir une meilleure cohérence avec des objectifs socioéconomiques plus larges

6. sans mettre en péril les objectifs et les exigences de conservation qui sont arrêtés dans les directives sur la nature, CONSTATE que la souplesse des approches en matière de mise en œuvre qui tiennent compte des circonstances nationales particulières contribue à réduire et à éliminer progressivement les conflits et les difficultés inutiles opposant la protection de la nature et les activités socioéconomiques et à traiter les problèmes pratiques résultant de l'application des annexes des directives;
7. dans ce contexte, SALUE le fait que la Commission, en étroite coopération avec les États membres, actualisera, développera et promouvra activement des connaissances et des lignes directrices claires dans toutes les langues officielles de l'UE, et mettra notamment à jour d'ici 2018 le document d'orientation sur les règles de protection des espèces et les plans d'action relatifs aux espèces vivantes, tout en garantissant une meilleure cohérence entre les objectifs socioéconomiques plus larges de l'Europe et la politique relative à la nature et en associant les parties prenantes et les utilisateurs des ressources terrestres et maritimes à la recherche d'approches participatives mieux appropriées;
8. SALUE l'initiative de la Commission visant à développer des lignes directrices sur l'intégration des services écosystémiques dans la prise de décision, ce qui permettrait d'engendrer des effets positifs potentiels sur le bien-être humain, ainsi qu'une croissance économique et un développement social durables;

¹ Doc. 9658/11. COM(2011) 244 final.

9. SALUE le mécanisme de soutien que la Commission établira afin d'aider les autorités des États membres à relever les principaux défis que pose l'application des exigences des directives sur la nature liées aux procédures d'octroi de permis, sans porter atteinte à l'application du principe de subsidiarité et ENCOURAGE les autorités nationales, régionales et locales à exploiter pleinement ces possibilités;
10. CONVIENT que les connaissances traditionnelles, pratiques et scientifiques et l'accès aux données et aux informations sont essentiels pour l'efficacité et l'efficience des mesures de conservation, et, en fin de compte, des directives sur la nature, et qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts à tous les niveaux pour apporter des améliorations dans ces domaines, y compris au moyen d'une surveillance effective et efficace et d'une déclaration appropriée effectuées par les autorités compétentes, et grâce à un accès en ligne public aux connaissances et aux informations nécessaires pour la mise en œuvre des directives sur la nature;

Au titre de la priorité B: favoriser une appropriation politique et renforcer le respect de la législation

11. compte tenu du caractère dynamique des écosystèmes, CONVIENT que le parachèvement et la gestion efficace du réseau Natura 2000 ainsi que l'établissement et la mise en œuvre des mesures de conservation nécessaires pour tous les sites constituent des actions prioritaires en vue de réaliser les objectifs des directives, et qu'ils relèvent avant tout de la responsabilité des États membres et INVITE donc les autorités nationales, régionales et locales à intensifier leurs efforts dans ces domaines;
12. PREND NOTE de la volonté de la Commission d'accroître le soutien apporté aux États membres en vue de réaliser ces objectifs et du rôle déterminant que jouent la sensibilisation et la coopération des parties prenantes; à cet égard, CONSTATE le rôle bénéfique qu'exercent les plateformes des parties prenantes en promouvant les bonnes pratiques et les solutions pratiques dans le cadre des directives sur la nature;
13. INSISTE sur la nécessité de favoriser et de pérenniser une appropriation politique dans le cadre de la mise en œuvre des directives sur la nature et de renforcer le respect de la législation, et SALUE le soutien apporté par la Commission afin d'améliorer les synergies entre les directives, les règlements, les programmes et d'autres politiques pertinents de l'UE;
14. SE FÉLICITE des dialogues bilatéraux ciblés noués sur une base volontaire entre la Commission et les États membres dans le cadre du nouveau processus d'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, visant à résoudre les problèmes structurels, à répondre aux besoins des États membres et à prendre en compte les données qu'ils soumettent; ESTIME que le processus d'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale complète le respect de la conformité et s'entend sans préjudice de celui-ci;

15. SOULIGNE qu'il importe d'avoir des discussions ciblées au niveau biogéographique pour permettre un partage d'expérience, d'expertise et de solutions autour des problèmes structurels et transfrontières, ainsi que des discussions thématiques entre ces régions biogéographiques, et qu'il importe d'investir dans le renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre et d'acquérir de l'expérience dans la gestion transfrontière des espèces; et SE FÉLICITE de l'élaboration de feuilles de route comme éventuel outil de coopération dans le cadre du processus biogéographique de Natura 2000;
16. SOULIGNE qu'une action concertée des États membres est nécessaire pour améliorer l'état de conservation des espèces et habitats protégés, en particulier dans des cas comme celui des espèces migratoires, et CONVIENT que des plans d'action relatifs aux habitats et aux espèces vivantes peuvent constituer des outils appropriés parmi d'autres en vue d'atteindre cet objectif et SOUTIENT le projet de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans en collaboration avec les conventions et les accords internationaux pertinents;

Au titre de la priorité C: renforcer les investissements dans le réseau Natura 2000 et améliorer les synergies avec les instruments de financement de l'UE

17. CONVIENT du fait que le manque de ressources financières représente un obstacle majeur empêchant le réseau Natura 2000 de produire pleinement ces bénéfices et constitue l'un des principaux facteurs qui sapent la mise en œuvre effective des directives sur la nature, et SOULIGNE par conséquent qu'il est nécessaire d'assurer un financement de l'UE prévisible, approprié, régulier et ciblé; à cet égard, ENCOURAGE la Commission à réfléchir aux moyens de mieux intégrer la protection de la nature aux possibilités de financement de l'UE;
18. EST CONSCIENT de la nécessité d'améliorer la planification financière pluriannuelle en matière d'investissement dans le milieu naturel, et, vu l'article 8 de la directive "Habitats", CONVIENT qu'il est nécessaire, en vue de la prochaine période de programmation, d'actualiser et d'améliorer les cadres d'action prioritaire, notamment à l'aide d'un modèle simplifié, en tenant compte de l'expérience acquise avec les cadres d'action prioritaire actuels;
19. APPELLE la Commission et les États membres à intégrer plus efficacement Natura 2000 et la biodiversité en général dans la politique agricole commune, la politique de cohésion, la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée et la politique de recherche et d'innovation, et EST CONSCIENT des possibilités qu'offrent ces politiques pour contribuer de manière positive à réaliser les objectifs des directives sur la nature;

20. EST CONSCIENT du rôle stratégique essentiel que joue le programme LIFE et SALUE la proposition de la Commission d'augmenter les financements spécifiques en faveur de la nature et de la biodiversité à l'intérieur de l'enveloppe actuelle du programme LIFE afin d'accroître les possibilités d'investissement dans Natura 2000 et d'autres infrastructures vertes;
21. INSISTE sur le rôle particulièrement important que joue le Fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) et ACCUEILLE FAVORABLEMENT le projet de la Commission d'évaluer les effets de la PAC sur la biodiversité d'ici à 2019 qui tient compte des exigences proportionnées de contrôle et de vérification et veille également à ce que les résultats environnementaux attendus soient obtenus, afin de poursuivre la mise au point de régimes adaptés aux besoins de Natura 2000 ainsi que d'autres zones de haute valeur naturelle, notamment au moyen d'approches en matière de paiement fondées sur les résultats et la valeur et de formations dispensées aux agriculteurs au moyen de services d'appui à l'agriculture;
22. INSISTE sur le fait qu'il importe de réaliser une évaluation actualisée des besoins pour la mise en œuvre des directives sur la nature et d'évaluer l'utilisation réelle des moyens financiers alloués à la protection de la biodiversité, y compris à Natura 2000, en vue de veiller à l'utilisation efficace de ces moyens dans le cadre financier pluriannuel actuel, et INVITE à nouveau la Commission à analyser l'efficacité d'une approche intégrée pour financer la biodiversité¹;
23. RAPPELLE ses conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne, dans lesquelles il reconnaissait que les systèmes de financement devaient être adaptés plus efficacement aux objectifs spécifiques de Natura 2000 et il souscrivait à la recommandation selon laquelle la Commission devrait définir des indicateurs Natura 2000 communs à tous les fonds pertinents de l'UE pour la prochaine période de programmation et MET EN EXERGUE la nécessité pour les États membres d'intégrer, au niveau des différents fonds, des indicateurs et des valeurs cibles spécifiques de Natura 2000 et de faire en sorte de permettre un suivi plus exact et plus précis des résultats obtenus grâce au financement de Natura 2000;

¹ Doc. 15389/15 - conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, point 13.

24. SOULIGNE qu'il importe de stimuler l'investissement du secteur privé dans le milieu naturel et PREND NOTE du soutien apporté aux projets liés à la biodiversité au titre du mécanisme de financement du capital naturel, ainsi que de la mise en place de projets pilotes visant à favoriser une bonne gestion des terres privées et un renforcement de la participation du secteur financier;
25. SE FÉLICITE de l'élaboration de lignes directrices afin de soutenir le déploiement stratégique d'infrastructures vertes qui contribue aux objectifs des directives sur la nature, notamment au moyen d'une meilleure interconnexion des zones Natura 2000 dans un contexte transfrontière; et, à cet égard, APPELLE à nouveau la Commission à présenter une proposition portant sur un réseau transeuropéen pour l'infrastructure verte (RTE-V)¹;

Au titre de la priorité D: améliorer la communication et la sensibilisation; mobiliser les citoyens, les parties prenantes et les communautés

26. EST CONSCIENT que la réussite du plan d'action dépend en définitive de la sensibilisation et de la participation des citoyens européens et de toutes les autres parties prenantes, y compris les propriétaires fonciers, ainsi que du renforcement des liens entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, et SOUTIENT ainsi l'objectif du plan d'action consistant à renforcer et à promouvoir une telle participation à tous les niveaux, en particulier au niveau local et par la participation des jeunes grâce au corps européen de solidarité;
27. NOTE que les États membres sont responsables de la mise en œuvre des directives sur la nature et ENCOURAGE la Commission à promouvoir et à mettre en œuvre le plan d'action, aux côtés des autorités nationales, régionales et locales, afin de les aider à réaliser les objectifs des directives sur la nature;
28. RECONNAÎT que le calendrier de mise en œuvre du plan d'action est serré et, de ce fait, INVITE INSTAMMENT la Commission à assurer le suivi de cette mise en œuvre pour l'ensemble des quinze actions recensées dans ce document, en étroite coopération avec les États membres et les institutions de l'UE, en particulier le Comité des régions et l'Agence européenne pour l'environnement, ainsi que toutes les autres parties prenantes concernées."

¹ Doc. 15389/15 - conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, point 30.

Divers

- ***Projet relatif à l'élaboration de plans d'adaptation urbaine pour les villes polonaises de plus de 100 000 habitants***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise sur ce projet. Celle-ci a également fourni des précisions sur la manière dont les zones urbaines en Pologne sont en train de s'adapter au changement climatique.

Note d'information ([10176/17](#), en anglais)

- ***Ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur l'état de la situation concernant la ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal. Au titre de cet amendement, l'UE s'engage à commencer à réduire, d'ici 2019, son utilisation d'hydrofluorocarbures, qui sont de puissants gaz à effet de serre utilisés comme alternative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'amendement de Kigali, adopté en 2016, entrera en vigueur en 2019 une fois qu'il aura été ratifié par 20 des parties au Protocole de Montréal. Le 11 mai 2017, le Conseil a arrêté sa position en vue de conclure et de ratifier l'amendement au nom de l'UE. Le parlement a ensuite été invité à donner son approbation.

La Commission a souligné qu'il était important que le processus de ratification soit coordonné entre l'UE et ses États membres, dans la mesure où ces derniers doivent également obtenir l'approbation de leur parlement national.

– ***Train de mesures sur les déchets***

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur l'état d'avancement des négociations en cours relatives au paquet législatif sur les déchets. Au cours du premier trilogue, qui a eu lieu le 30 mai, les institutions ont présenté leur position sur les quatre dossiers législatifs et ont tenu une première discussion sur l'un d'entre eux, la directive-cadre relative aux déchets. Parmi les points de cette directive encore en suspens, qui ont été examinés lors du trilogue, figurent les exemptions, la hiérarchie des déchets, les déchets alimentaires, les sous-produits et le statut de fin de la qualité de déchet.

Le Conseil a pris note des informations fournies en vue de préparer le deuxième trilogue, prévu le 26 juin.

Les délégations ont remercié la présidence maltaise pour les progrès réalisés dans ces dossiers et ont offert leur soutien à la future présidence en vue de la prochaine série de négociations au cours des mois à venir.

– ***Réunions internationales récentes***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission sur plusieurs réunions internationales récentes:

- la triple conférence des parties aux conventions de Bâle (COP 13), de Rotterdam (COP 8) et de Stockholm (COP 8) (Genève, du 24 avril au 5 mai 2017) ([10260/17](#), en anglais)
- la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention d'Espoo): septième session de la réunion des parties à la convention d'Espoo et troisième session de la réunion des parties à la convention d'Espoo siégeant en tant que réunion des parties au protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Minsk, Biélorussie, du 13 au 16 juin 2017)
- ***Conférence internationale sur le rôle des femmes dans les régions de montagne (Alpbach, Tyrol, 18 et 19 avril 2017)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation autrichienne concernant la conférence internationale sur le rôle des femmes dans les régions de montagne qui s'est tenue en Autriche les 18 et 19 avril 2017.

Note d'information ([10102/17](#), en anglais)

– ***Résultats de la conférence des Nations unies sur les océans
(New York, du 5 au 9 juin 2017)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation suédoise sur les résultats de la conférence sur les océans qui s'est tenue à New York du 5 au 9 juin 2017. Le principal objectif de cette conférence de haut niveau des Nations unies était de renforcer le soutien international pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 14 visant à conserver et à exploiter de manière durable les océans.

En tant que coprésident, la Suède a fait savoir aux délégations qu'un appel à l'action avait été adopté et que plus de 1 300 engagements avaient été enregistrés à l'issue des discussions. La Suède a également souligné le résultat positif des dialogues dans le cadre de partenariats qui ont eu lieu pendant la conférence, à savoir le recensement des lacunes critiques, l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de nouveaux partenariats.

Enfin, la Suède a souligné que la conférence pouvait être considérée comme une réussite dans la mesure où elle a servi à créer une dynamique pour la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier de l'ODD 14.

Note d'information ([10357/17](#), en anglais)

– ***Déclaration de Vienne: dialogue des autorités chargées des nanomatériaux
(Vienne, 29 et 30 mars 2017)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations luxembourgeoise, autrichienne et allemande sur les conclusions et les recommandations adoptées lors du 11^e dialogue des autorités chargées des nanomatériaux, qui s'est tenu les 29 et 30 mars 2017 dans le contexte de la déclaration de Vienne.

Note d'information ([10156/17](#), en anglais)

– ***Programme de travail (juillet à décembre 2017)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation estonienne sur le programme de travail de la future présidence.

Note d'information ([10328/17](#), en anglais)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Conférence des parties à la convention de Minamata sur le mercure

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la première réunion de la conférence des parties (COP 1) à la convention de Minamata sur le mercure, en ce qui concerne l'adoption de certains actes ayant des effets juridiques ([9666/17](#)). Ces actes portent plus spécifiquement sur les éléments requis de l'attestation et les orientations visés dans la convention.

La COP 1 de la convention de Minamata se tiendra à Genève du 24 au 29 septembre 2017. L'UE et sept États membres¹ ont déposé leur instrument de ratification auprès des Nations unies le 18 mai 2017. La convention a ainsi pu atteindre le seuil de 50 ratifications, ce qui a déclenché son entrée en vigueur, dont la date officielle a été fixée au 16 août.

L'UE a pris toutes les mesures législatives nécessaires pour ratifier la convention de Minamata. Le 11 mai, le Conseil a adopté une [décision](#) relative à la conclusion et à l'approbation de la convention au nom de l'UE. Avant cette date, le 25 avril, un [règlement](#) a également été adopté afin d'aligner la législation de l'Union sur la convention.

La Convention de Minamata fournit un cadre réglementaire international visant à protéger la santé humaine et l'environnement mondial des effets nocifs du mercure. La convention a été signée par 128 États et organisations d'intégration économique, dont l'UE et ses États membres².

[Communiqué de presse - Décision du Conseil sur la conclusion de la Convention de Minamata](#)
[Communiqué de presse - Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le mercure](#)
[Site web de la convention de Minamata](#)

¹ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Roumanie et Suède.

² Vingt-et-un États membres ont signé la convention le 10 octobre 2013, la Croatie, Chypre, la Lettonie et la Pologne l'ont signée le 24 septembre 2014 et Malte l'a signée le 8 octobre 2014. L'Estonie et le Portugal n'ont pas signé la convention, mais ont fait part de leur intention de la ratifier.

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS**Exigences de fonds propres applicables aux banques**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard du règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences de fonds propres applicables aux banques par des normes techniques de réglementation précisant davantage les critères objectifs supplémentaires pour l'application d'un taux de sortie ou d'entrée de trésorerie préférentiel pour les facilités de crédit et de liquidité transfrontières non utilisées au sein d'un groupe ou d'un système de protection institutionnel ([10063/17](#) + [9885/17](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

JUSTICE AND HOME AFFAIRS**Échange automatisé de données**

Concernant l'évaluation de la Grèce eu égard à l'échange automatisé de données dactyloscopiques, le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil ([9120/17](#)).
